

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE EDOUARD CANNEVEL

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'Entreprise **SARL DAGICOUR PROJECTION** du 12 février 2024 de réservation de places de stationnement sur la **rue Edouard Cannevel** au droit du numéro 122 pour l'élagage de la haie en bordure de propriété sur toute la largeur.
- Considérant la nécessité de règlementer le stationnement des véhicules sur la rue Edouard Cannevel pour permettre la proximité des véhicules avec le chantier,

ARRETE

- Article 1** Le stationnement sera interdit 50m de part et d'autre des travaux, **dès le vendredi 16 février 2024 à 8h00 jusqu'au 25 février 2024 à 20h00**, sauf pour les véhicules de l'entreprise **SARL DAGICOUR PROJECTION**.
- Article 2** Le pétitionnaire veillera à signaler aux piétons qu'aucun passage piéton ne pourra se faire le long de la propriété objet des travaux et qu'ils devront traverser aux passages protégés situés de part et d'autre,
- Article 3** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **SARL DAGICOUR PROJECTION**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Direction des Routes et notifié à l'Entreprise **SARL DAGICOUR PROJECTION**.
- Article 7** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Saint Nicolas d'Aliermont, le 14 février 2024

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 14/02/2024
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

